AMAP DES CINQ+

CONTRAT OEUFS BIO
HIVER 2026-2027



LE PRODUCTEUR :

Philippe Gomes
GAEC Le Liard
n°1 Le Liard
18 210 Charenton du Cher
06 43 98 26 48
gomesphilippe4259@orange.fr

LE CONSOMMATEUR-ADHERENT

Nom, prénom :
Adresse :

Tél :
Courriel :

Le contenu du contrat

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir chaque quinzaine les produits commandés par le référent de l'AMAP,
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle, et à livrer ses produits au local de l'AMAP,

Et celui du consommateur adhérent à l'AMAP :

- garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- commander pour la période définie avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

Termes du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement **par quinzaine** **d'œufs biologiques frais** de poule **du mardi 10 novembre 2026 au mardi 27 avril 2027, soit 13 livraisons sur 26 semaines.**

Les dates de livraison sont :

mardi 10/11 ; mardi 24/11 ; mardi 08/12 ; mardi 15/12 en 2026

mardi 05/01 ; mardi 19/01 ; mardi 02/02 ; mardi 16/02 ; mardi 02/03 ; mardi 16/03 ; mardi 30/03 ; mardi 13/04 ; mardi 27/04 en 2027

Le report de la commande est possible à condition d'en informer le référent une semaine à l'avance par mail (thomas.citon@gmail.com).

Les œufs sont livrés à Plaimpied par le producteur, soit à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18 340 Plaimpied, soit à un autre moment chez un adhérent.

La récupération a lieu le mardi de 18h15 à 18h45. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les œufs resteront à la grange une semaine.

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession.

Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local.

Modalités d'engagement

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés sur les statuts de l'association**.** L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu' « organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent être **adhérents à l'AMAP des 5+**.

Commande et règlement

Offres de contrat	□ 6 œufs 2,80 €	□ 12 œufs 5,60 €	□ 18 œufs 8,40 €	□ 24 œufs 11,20 €	□ 36 œufs 16,80 €
Total saison (13 livraisons)	**36,4 €**	**72,80 €**	**109,20 €**	**145,60 €**	**218,40 €**
□ Règlement en 1 fois □ par virement □ par chèque	36,40 €	72,80 €	109,20 €	145,60 €	218,40 €
□ Règlement en 3 fois : 3 chèques novembre – janvier - mars		2 × 24,00 € ; 24,80 €	36,40 €	2 × 48,00 € ; 49,60 €	72,80 €

Règlement par virement à privilégier pour les règlements en une fois avec le RIB suivant :
Crédit Agricole Centre Loire - FR76 1480 6180 0072 0384 5064 761 - AGRIFRPP848

Le règlement par chèque est possible et même obligatoire pour le règlement en trois fois, à l'ordre de GAEC Le Liard.

Les contrats sont **à déposer dans la bannette** à gauche en entrant dans la grange une semaine avant le début du contrat.

Consommateur-adhérent Producteur